

Conseillers

Commune de WINGEN SUR MODER

élus : 19

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En fonction : 19

Présents : 18

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Le 29 avril 2026 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du Pôle Associatif, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire.

Date de
Convocation :

23/04/2026

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints, M. BARIDO Nicolas, Mme SCHMITT-MERX Dominique, Conseillers municipaux délégués, Mme BRUNNER Magdolna, Mme CRENNER Josiane, Mme DORSCHNER Marie, Mme DURRENBARGER Sophie, M. EHRHART Lucien, M. ENSMINGER Tanguy, Mme GEHRES Angélique, M. JOAN Sébastien, M. KREMER Christophe, Mme PFEIFER Sylvie, M. WALTER Nicolas, M. WEBER Michel, Conseillers municipaux.

La Séance est
ouverte à :

19 h 30

Absents Pouvoir :

Mme DETTWILLER Séverine a donné Pouvoir à Mme Dominique SCHMITT-MERX.

Secrétaire de Séance : Mme Magdolna BRUNNER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2026
2. Vote des taux d'imposition 2026
3. Budgets 2026
 - Budget Principal - Budget annexe Réseau Câblé
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
6. Désignation du correspondant du tourisme
7. Adoption du règlement intérieur
8. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
9. Dénomination du Pôle Associatif
10. Délégation de signature pour un permis de construire
11. Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal
12. Divers

POINT 1**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été envoyé par mail.

M. Lucien Ehrhart signale qu'au Point 10, il ne figure pas dans la commission « Jumelage » alors qu'il avait souhaité y être.

Le maire informe que son nom va y être ajouté.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le maire rappelle les taux en vigueur :

31.18 % pour la Taxe Foncière Propriétés Bâties

98.70 % pour la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties

14.56 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il propose de ne pas les augmenter.

M. Sébastien Joan souligne que les taux n'ont jamais été réévalués au cours du mandat passé. Il a peur que le jour où il faille augmenter, il faudra le faire de beaucoup.

Le maire dit que l'augmentation ne sera pas significative. Il ajoute qu'il aimerait, en 2027, instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des taux tel que ci-dessous :

TFPB :	31.18 %
TFPNB :	98.70 %
THRS :	14.56 %

POINT 3**BUDGETS 2026****A/ BUDGET PRINCIPAL****B/ BUDGET ANNEXE RESEAU CABLE**

Le maire rappelle que les 2 propositions de budgets (Commune et Réseau Câblé) ont été envoyées par mail.

Il informe que la commission des finances s'était réunie le mardi 21 avril 2026 pour les étudier.

Il propose de lire toutes les lignes, autant en fonctionnement qu'en investissement. S'il y a des questions, elles peuvent être posées au fur et à mesure.

Au moment de la lecture de l'opération d'investissement « Opérations financières », M. Sylvain Cunrath informe que, compte tenu de la bonne situation financière de la Commune, il a été décidé de rembourser par anticipation le prêt de 220.000 € qui avait été contracté en 2025 pour équilibrer le budget.

Au moment de la lecture de l'opération d'investissement « Désenclavement quartier Lalique » qui consiste dans un premier temps à aménager une aire de retournement à la sortie du tunnel, Mme Christine Doerflinger demande combien de temps vont durer les travaux. Le maire ne connaît pas la durée, mais informe qu'ils seront réalisés pendant les congés de l'usine.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	en dépenses et recettes :	1 750 000 €
INVESTISSEMENT	en dépenses et recettes :	1 390 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget du Réseau Câblé comme suit :

FONCTIONNEMENT	en dépenses et recettes :	108 000.00 €
INVESTISSEMENT	en dépenses et recettes :	54 402.23 €

POINT 4

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire informe que le rôle de cette commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des propriétés bâties et des propriétés non bâties recensées par l'administration fiscale.

Il informe que le maire en est le Président.

Il explique que dans les communes de moins de 2.000 habitants, le conseil municipal doit établir une liste de 24 personnes susceptibles de devenir commissaires (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, en nombre double). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le maire informe avoir contacté les membres du mandat précédent pour leur demander s'ils voulaient bien y siéger à nouveau et qu'il a contacté de nouveaux administrés pour remplacer les personnes décédées.

Il propose ainsi une liste de 24 candidats.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Sachant que la nomination des commissaires est faite par le directeur départemental ou régional des finances publiques,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms pour que le directeur départemental ou régional puisse procéder à la nomination des commissaires.

	Civilité	Nom	Prénom
1	MME	VUILLE	DOMINIQUE
2	M.	JOCHEM	LUCIEN
3	M.	ZIMMERMANN	BERNARD
4	M.	ACKERMANN	ROLAND
5	M.	ENSMINGER	PASCAL
6	M.	ANDLAUER	PIERRE-MICHEL
7	M.	BEYER	JEAN-CLAUDE
8	M.	SCHLOSSER	JACKY
9	M.	GANGLOFF	FABIEN
10	M.	RUCH	DENIS
11	M.	GOETZ	EMMANUEL
12	M.	LUTZ	ROGER
13	M.	STOEBENER	JACKY
14	MME	BERGMANN	LINDA
15	M.	HOPP	CHARLES
16	M.	JAMING	LAURENT
17	M.	KLEIN	JEAN-MARIE
18	M.	KEIFF	CHRISTOPHE
19	M.	BAUER	ALBERT
20	M.	RICHERT	EMILE
21	M.	WEBER	CHRISTIAN
22	MME	KIRBIHLER	AUDE
23	M.	DURRMEYER	FREDY
24	M.	BRUNNER	JEAN-LOUIS

POINT 5

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire informe qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il y a lieu de composer une nouvelle commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Cette commission a deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires : le recours est formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de 5 jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

La commission doit se réunir au moins 1 fois par an et, en tout état de cause, entre les 24^{ème} et 21^{ème} jour précédent chaque scrutin.

Ses membres sont nommés pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission est composée :

- d'1 conseiller municipal
- d'1 délégué de l'administration, désigné par le maire
- d'1 délégué du tribunal judiciaire compétent, désigné par son président.

Le maire demande qui voudrait être le conseiller municipal titulaire et qui voudrait être le conseiller municipal suppléant.

Il informe avoir déjà contacté 4 personnes hors conseil municipal pour les 2 autres postes.

Vu l'article R7 du code électoral,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée à chaque renouvellement des conseils municipaux,

Le Conseil, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales :

	Titulaires :	Suppléants :
Conseillers municipaux	Mme Sylvie PFEIFER	M. Nicolas BARIDO
Délégués de l'administration	Mme Brigitte MARTIN	Mme Dominique VUILLE
Délégués du tribunal judiciaire	M. Jean-Marie KLEIN	M. Gérard HIEBEL

POINT 6

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DU TOURISME

Le maire informe que l'office de tourisme demande aux communes de désigner un « correspondant tourisme » au sein du conseil municipal.

Il explique qu'être correspondant du tourisme de l'Office du Tourisme, c'est détenir un rôle de relai de l'information, mais également devenir le garant de notre commune et des actualités touristique de notre territoire.

Le correspondant du tourisme est l'interlocuteur privilégié de l'Office du Tourisme du territoire duquel appartient sa commune. Il agit comme un relai de l'information touristique, des projets émergents, des événements ouverts au public et fait remonter au près des professionnels de l'OT des renseignements et actualités concernant la thématique touristique au sens large (hébergement, restauration, loisirs et service) pour une mise en avant et une meilleure communication. Chaque information relayée sera diffusée sur les moyens de communication de l'OT : site internet, réseaux sociaux, affichage sur les divers points d'informations, relai au sein du territoire, ...

Plus qu'un simple relai, le rôle du correspondant de tourisme tend également à s'apparenter à un partenariat. Vrai capteur de son environnement, il est un indicateur important de l'impact du tourisme sur sa collectivité.

Le maire informe que depuis 2024 que ce partenariat existe, c'était Mme Christine Doerflinger qui était la correspondante pour la Commune de Wingen-sur-Moder.

Il demande à l'intéressée si elle souhaite renouveler. Elle répond favorablement.

Vu la demande de l'Office de Tourisme de La Petite-Pierre de nommer un correspondant du tourisme suite au renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil, à l'unanimité, désigne en tant que correspondant du tourisme, Madame Christine Doerflinger, adjointe au maire.

POINT 7

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire indique que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal a 6 mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur.

Il informe que le projet de règlement intérieur a été envoyé par mail.

En voici les termes :

Accès et tenue du public :

- Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.
Un emplacement spécial, situé dans la salle du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.
- Afin de ne pas perturber les débats, l'usage des téléphones mobiles est interdit.
Durant la séance, le public doit garder le silence et ne manifester ni son approbation, ni sa réprobation.
Le public ne pourra prendre la parole que sur invitation expresse du Maire pour fournir des informations, explications ou avis au Conseil Municipal sur une question en débat.
- Le Maire peut prononcer une suspension de séance pour permettre à l'un des membres de l'assistance de s'exprimer.
- Le Maire pourra donner la parole au public lors des questions soulevées en point « Divers ».
- Lorsqu'une personne est invitée à poser une question, elle doit s'adresser au Maire. Un bref exposé, d'au plus trois minutes, est autorisé avant l'énoncé de la question. Une fois la question posée, le Maire y répond au nom du Conseil Municipal s'il le peut, sinon il pourra répondre lors d'un prochain Conseil Municipal.

Débats ordinaires et prise de parole :

- La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

- Le Maire a seul la police de l'assemblée. Par conséquent, lorsque qu'un membre de l'auditoire ou un membre du Conseil Municipal trouble le bon déroulement de la séance, la parole peut lui être retirée par le Maire.
En cas de trouble majeur, le Maire peut faire expulser de l'auditoire le fauteur de trouble.

Ce règlement intérieur vient en complément du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il sera révisable au cours du mandat, si besoin.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les termes du règlement intérieur tels que présentés par le Maire.

POINT 8

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Le maire informe que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

POINT 9

DENOMINATION DU POLE ASSOCIATIF

Le maire informe que la nouvelle construction dans laquelle ont maintenant lieu les séances de conseil municipal, porte encore le nom donné au permis de construire, à savoir « Pôle Associatif ». Il propose de la renommer, comme cela se fait habituellement pour les salles.

Il rappelle que Wingen-sur-Moder est au pays du cristal ; avec ses adjoints, la proposition de nom va donc forcément dans la direction Lalique.

Il rappelle que dans le village, il y a le musée Lalique, le collège Suzanne Lalique Haviland, la villa René Lalique. Il n'a nulle part encore été question de Marc Lalique, alors que c'est lui qui a commencé le cristal à Wingen-Sur-Moder.

Le maire propose donc d'appeler ce bâtiment « Espace Marc Lalique ».

Mme Christine Doerflinger trouve pertinent de renommer le bâtiment car la dénomination « pôle associatif » est trop lourde.

Mme Marie Dorschner demande si c'est une nécessité de lui donner un nom. Le maire répond que non ; c'est une volonté.

Mme Sylvie Pfeifer le voit comme un baptême.

Le maire informe que son inauguration aura lieu le samedi 13 juin à 10 heures.

M. Michel Weber demande s'il faut une autorisation pour utiliser le nom Lalique. Le maire répond que non et précise que l'entreprise Lalique est au courant de la démarche.

Mme Marie Dorschner demande si une signalétique est prévue. Le maire répond que oui.

Le maire propose que la Commission « Animation et vie associative » se réunisse pour l'organisation de l'inauguration. La date du mardi 5 mai à 19h30 est retenue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de renommer le bâtiment « Pôle Associatif » sis 44 rue Principale : Espace Marc Lalique.

POINT 10

DELEGATION DE SIGNATURE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire informe qu'il est en train d'acheter un terrain pour y construire une maison d'habitation ; un permis de construire sera donc déposé dans un futur plus ou moins proche.

Etant l'intéressé, il ne pourra pas signer la décision qui sera rendue dans ce dossier.

Il doit déléguer quelqu'un d'autre pour signer la décision du permis de construire que l'ATIP transmettra.

Il propose que ce soit M. Sylvain Cunrath qui prenne cette délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Sylvain CUNRATH pour signer les documents qui seront en rapport avec ce permis de construire.

POINT 11

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte que :

- Le maire n'a pas préempté le bien suivant :
 - Maison 2 rue de l'Eglise
 - Maison 2 rue du Hochberg.

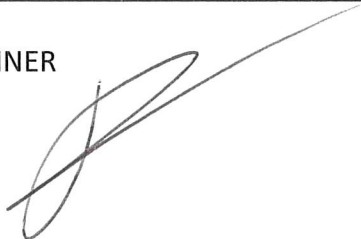
- Le maire a mis à disposition, gratuitement, la salle du centre socioculturel :
 - Pour un atelier « sophrologie seniors » organisé par la Com Com les vendredis 10 avril – 22, 29 mai – 5, 12, 19 juin – 11, 18, 25 septembre – 2, 16 octobre – 6, 13, 20 et 27 novembre 2026, (des créneaux de 2 heures).

POINT 12**DIVERS**

- M. Sylvain Cunrath informe que le presbytère catholique est en vente. L'archevêché ne donnera son accord que sous certaines conditions. La Commune va devoir se prononcer quant à la mise à disposition d'une salle pour les futures réunions du conseil de fabrique et le lieu de stockage des registres et des archives de l'église.
Une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal.
- Le maire informe que la date du prochain conseil municipal est déjà connue puisqu'imposée par l'état, le vendredi 5 juin 2026. A l'ordre du jour : désignations des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.
La séance se tiendra à 19 heures.
- Le maire informe qu'il est nécessaire, pour sa bonne gestion, de désigner une personne responsable de la location de la salle polyvalente de l'Espace Marc Laliue. Il demande si l'un ou l'autre conseiller municipal serait intéressé.
Mme Sylvie Pfeifer est intéressée, mais n'est pas toujours disponibles le week-end en raison de son activité professionnelle.
M. Tanguy Ensminger et Mme Sophie Durrenberger seraient, eux aussi, intéressés.
Une réunion d'organisation entre maire, adjoints et conseillers municipaux intéressés par la gestion de la salle aura lieu le mardi 12 mai à 19h30.
- M. Nicolas Barido souhaite parler de la campagne du frelon asiatique. Il demande si la Commune ne pourrait pas faire une commande groupée de pièges. Le maire répond que ça pourrait se faire l'année prochaine.
Le maire informe qu'à la date du 28 avril, 300 reines avaient été attrapées, ce qui fait 300 nids en moins. Le référent sur la Commune, Jean-Louis Brunner, en attrape tous les jours ; mais le nombre commence à baisser, ce qui est un bon signe.
- M. Sylvain Cunrath remercie la secrétaire de mairie, Cindy Nosal, pour son travail de préparation et d'élaboration du budget. Le maire la remercie pour son investissement au quotidien.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h06.

Le Maire,
Christian DORSCHNER



La secrétaire de séance,
Magdolna BRUNNER

